



# STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'OUST ET DE LANVAUX

## ARTICLE 1 : CRÉATION - COMPOSITION - INTITULE

Il est formé entre les communes de BOHAL, CARO, LA CHAPELLE-CARO, LIZIO, MALESTROIT, MISSIRIAC, ROC ST ANDRE, RUFFIAC, ST-ABRAHAM, ST CONGARD, ST GUYOMARD, ST-LAURENT/OUST, ST MARCEL, ST NICOLAS et SERENT ; une communauté de communes qui prend la dénomination de COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'OUST ET DE LANVAUX, désignée ci-après "la Communauté"

## ARTICLE 2 : OBJET - COMPÉTENCES

La Communauté a pour objet le développement et la solidarité des communes associées. Dans ce but, elle exerce les compétences suivantes :

### A- COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

#### 1- AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Mise en œuvre et coordination de toutes actions et opérations d'aménagement de l'espace communautaire.

► *Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions et opérations s'inscrivant dans une logique de solidarité territoriale :*

- Elaboration d'un projet de territoire et plans d'actions définis dans le projet ;
- Elaboration et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale et d'un Schéma de Secteur ;
- Zones d'Aménagement Concerté ayant une surface supérieure ou égale à 5 hectares ;
- Acquisitions et constitutions de réserves foncières en lien avec les compétences de la Communauté ;
- Gestion, coordination et développement d'un Système d'Information Géographique communautaire ;
- Création de talus et haies bocagères ainsi que de bosquets dans le cadre de leur reconstitution.

## **2- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **2-1 Les Zones d'Activités**

**2-1-1** Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont reconnues d'intérêt communautaire.

► *Sont reconnues d'intérêt communautaire :*

- La Zone d'Activités du Val d'Oust située sur les communes de La Chapelle Caro et de Saint Abraham
- La Zone d'Activités du Gros Chêne située sur la commune de Sérent
- La Zone d'Activités de Bel Orient située sur la commune de Bohal
- La Zone d'Activités de Tirpen - La Paviotaie située sur les communes de Saint Marcel et de Malestroit
- La Zone d'Activités de la Garmanière située sur la commune de Missiriac.

► *Seront également reconnues d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités ayant une surface supérieure ou égale à 5 hectares.*

**2-1-2** Immobiliers d'entreprises : création, entretien, gestion et promotion des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais situés sur les Zones d'Activités reconnus d'intérêt communautaire.

### **2-2 Actions de développement économique d'intérêt communautaire**

► *Sont reconnus d'intérêt communautaire :*

- Reprise et aménagement des friches industrielles.
- Soutien aux communes pour les projets de création ou de développement de commerces de première nécessité (boulangerie, multi-services, épicerie, boucherie/charcuterie, bar-tabac).
- Accompagnement des projets économiques de son territoire : soutien technique, conseils, recherche de financements.
- Mise en place d'actions de promotion et d'animations économiques : salons, forums, site Internet, plaquettes, bulletins d'informations.
- Participation aux actions locales pour l'emploi en partenariat avec les organismes compétents en matière d'insertion et d'emplois.
- Mise en place d'un observatoire économique.

### **2-3 Le Tourisme**

**2-3-1** Equipements et structures d'hébergement à vocation touristique :

► *Sont reconnus d'intérêt communautaire :*

- Réalisation, gestion et entretien des équipements et de la signalétique liés à la valorisation et au développement de la Voie Verte et du Canal de Nantes à Brest.
- Rando Plume de Saint Laurent sur Oust.
- Balisage et signalétique des circuits thématiques qui concernent au minimum 3 communes du territoire communautaire.
- Site de la Ville Der à Le Roc Saint André.
- Réalisation et entretien de Relais Information Services situés sur les aires de repos « Les Landes de Lanvaux » à Saint Guyomard et « Les Nouettes » à Sérent.

## 2-3-2 Animations et promotions touristiques :

### ► *Sont reconnus d'intérêt communautaire :*

- Animations et prestations touristiques par le biais d'une participation à l'Office de Tourisme du Pays de Malestroit dont les modalités sont définies dans le cadre d'une convention d'objectifs.
- Adhésion au Pays Touristique de l'Oust à Brocéliande.

## **B~ COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **3- VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

Création, aménagement, entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire.

### ► *Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies communales hors agglomération*

- assurant la liaison des agglomérations entre elles,
- assurant la jonction des agglomérations,
- assurant la liaison entre les routes départementales,
- assurant la desserte de proximité immédiate d'activités économiques sur une longueur maximum de 1 Km,
- assurant la desserte des déchetteries.

Les voies reconnues à ce titre feront ultérieurement l'objet d'un état validé en Conseil Communautaire.

Exécution des travaux pour le compte de tiers publics dans le cadre de prestations de service.

### **4- DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

### ► *Sont reconnues d'intérêt communautaire :*

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés.
- Adhésion au Syndicat Intercommunal de Traitement et Transfert des Ordures Ménagères du Morbihan Intérieur (SITTOM-MI).

## **C~ COMPETENCES FACULTATIVES**

### **5- HABITAT**

### ► *Sont reconnus d'intérêt communautaire :*

- Elaboration, révision et mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).
- Mise en œuvre, suivi et animation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et Programmes d'Intérêt Général à l'échelle communautaire.
- Participation au Fonds Solidarité Logement.

### **6- ENERGIES**

### ► *Sont reconnus d'intérêt communautaire :*

- Définition des zones de développement éolien et promotion des énergies renouvelables à l'échelle du territoire.
- Distribution publique de gaz en réseau.

## **7- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **► Sont reconnus d'intérêt communautaire :**

- Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilités.
- Contrôle de fonctionnement et état des lieux des installations existantes.

## **8- CULTURE – SPORTS**

### **8-1 Equipements sportifs**

#### **► Sont reconnus d'intérêt communautaire :**

- Piscine de Sérent.
- Etude, réalisation, entretien, fonctionnement d'équipements sportifs ayant un impact à l'échelon régional ou national ou international.
- Etude, réalisation, gestion d'une autre piscine.
- Participation à la course cycliste organisée par l'Association « Les Boucles du Val d'Oust et de Lanvaux » et aux animations sportives d'envergure internationale.

### **8-2 Animations et promotions culturelles**

#### **► Sont reconnues d'intérêt communautaire :**

- Animations et prestations culturelles, par le biais de l'Espace Culturel du Val d'Oust et de Lanvaux (anciennement OCPM), dont les modalités sont définies dans le cadre d'une convention d'objectifs.
- Animation et initiation à l'outil informatique de la population, par le biais de Cybercommunauté, en partenariat avec les points informatiques existants ou à venir, mise en place par les communes membres.

## **9- ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

### **9-1 La petite enfance**

#### **► Sont reconnues d'intérêt communautaire :**

- Gestion et animation du Relais Assistante Maternelle (RAM) situé à Malestroit.
- Gestion et animation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) situé à Malestroit.
- Gestion et animation d'un MultiAccueil dont les établissements sont situés à Malestroit, Ruffiac et Sérent.
- Gestion du Contrat Temps Libre (CTL) et du Contrat Enfance (CE).

### **9-2 Les Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) 3/12 ans**

#### **► Sont reconnus d'intérêt communautaire :**

- Gestion, construction, aménagement et entretien des Centres de Loisirs Sans Hébergement situé à Malestroit (Les Robinsons), Ruffiac (Les P'tits Malins) et Sérent (Les P'tits Loups).
- Participation aux CLSH associatifs accueillant des enfants d'au moins 3 communes du territoire.

### **9-3 Les Animations de Loisirs 8/15 ans :**

► *Sont reconnus d'intérêt communautaire :*

- Gestion des CLSH Animations de Loisirs 8/15 ans.

### **9-4 Les Animations Jeunes :**

► *Sont reconnus d'intérêt communautaire :*

- Soutien et suivi technique aux associations ou regroupement de jeunes (10/20 ans) pour le montage de projets en relation avec les mairies.
- Coordination et accompagnement de projets dans le but de création d'événementiels jeunesse.
- Gestion et coordination du Relais Information Jeunesse (RIJ) situé au siège de la Collectivité ainsi que toutes activités proposées par le Conseil Municipal d'Enfants.

### **9-5 Le Plan gérontologique :**

► *Sont reconnus d'intérêt communautaire :*

- Création et gestion d'un Relais d'Informations pour Personnes Agées (RIPA).

## **ARTICLE 3 : SIÈGE**

Le siège de la Communauté est fixé à 7 Faubourg La Madeleine 56140 MALESTROIT

Le Bureau et le Conseil de Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

## **ARTICLE 4 : DURÉE**

La communauté est constituée pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 6 : RÉGIME FISCAL**

### **1. FISCALITE**

La Communauté adopte la fiscalité de Taxe Professionnelle Unique.

### **2. REPARTITION DU PRODUIT DE LA T.P.**

Le produit de la T.P. perçu par la communauté est réparti conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

## ARTICLE 7 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ

Les recettes de la Communauté comprennent :

1. Le produit de la taxe professionnelle et de son équivalent
2. Le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine.
3. Les sommes qu'elle perçoit des Administrations publiques, Associations ou particuliers en échange d'un service rendu.
4. Les subventions de l'État, des Collectivités Régionales et Départementales et de l'Union Européenne et toutes autres aides publiques.
5. le produit de la vente des terrains et des lotissements à vocation économique.
6. Le produit des dons et legs.
7. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
8. Le produit des emprunts.

## ARTICLE 8 : REPRÉSENTATION DES COMMUNES

La Communauté est administrée par un Conseil de communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Les communes sont représentées chacune par des délégués titulaires et des délégués suppléants, à raison de 2 délégués titulaires par commune, plus 1 par tranche de 1000 habitants au delà de 1000 habitants, et 1 suppléant par commune.

La population prise en compte pour la répartition des sièges est la population municipale telle que figurant dans le dernier recensement.

## ARTICLE 9 : COMPOSITION DU BUREAU

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un bureau composé comme suit :

- 1 Président
- 9 Vice-Présidents
- 10 membres

## ARTICLE 10 : DÉLÉGATION

Le conseil de communauté peut confier une partie de ses attributions au Bureau (art.L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## ARTICLE 11: LE COMPTABLE-PUBLIC

Les fonctions de Receveur de la Communauté seront exercées par le Trésorier de MALESTROIT.

## ARTICLE 12 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur préparé par le Bureau sera proposé au Conseil de Communauté.